



**Morin Assurances**

Cabinet en assurance de dommages

---

6 septembre 2019

Autorité Des Marchés Financiers

## PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE COURTAGE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Je dois m'inscrire contre la nouvelle obligation de divulgation proposée dans le projet.

En fait, divulguer le pourcentage de volume que j'ai placé chez mes assureurs finit bien plus par donner des renseignements d'affaires confidentiels à mes concurrents que de sécuriser la confiance du consommateur.

Tenant compte de toutes les autres obligations de transparence du courtier, celle-ci serait de trop et n'est vraiment pas nécessaire.

Respectueusement,

  
John Morin, C, D'A.A  
Courtier en assurance de dommages

